



Saisie mobilier pour somme due au Trésor Public

Par **Thomas Anne**, le **27/11/2018** à **12:15**

J ai reçu une mise en demeure du Trésor public de régler 1247€ pour d anciennes factures d eau datant de 2014. J ai envoyé un courrier au trésorier lui demandant de régler en plusieurs fois au vu de ma situation. Seule avec 3 enfants, je ne bénéficie que de prestations familiales et je rembourse également les pompes funèbres suite au décès de ma grand mère. Il ne m a pas répondu et là je reçois un courrier d huissier qui m informe que si je ne règle pas la somme avant le 15 décembre, il procédera à la saisie de mes meubles et que tout acompte ne stoppera en rien la procédure. Que puis je faire?

Cordialement,

Par **youris**, le **27/11/2018** à **13:42**

bonjour,

si le trésor public a demandé à un huissier de procéder à une saisie, c'est que vous n'avez pas donné de suite favorable à la procédure amiable du trésor public. ce qui exclut en principe toute possibilité de négociation.

avez-vous envisager de faire un crédit ?

le père de vos enfants qui doit vous verser les pensions alimentaires pour vos enfants peut peut-être vous aider.

salutations

Par **Thomas Anne**, le **27/11/2018** à **14:00**

J ai demandé un arrangement de paiement et n ai reçu aucune réponse à part le courrier d huissier. Je n ai que des prestations familiales et fait un dossier de surendettement suite à ma séparation il y a quatre ans, j ai bénéficié d un Prp et par conséquent je ne peux prétendre à aucun crédit. Je n ai plus aucun contact avec le père de mes enfants. Je veux savoir si en réglant chaque mois la procédure sera interrompue.

Cordialement,

Par **youris**, le **27/11/2018** à **14:17**

avez-vous saisi le JAF pour le versement d'une pension alimentaire par le père de vos enfants ?
le versement partiel n'interrompt pas la saisie.

Par **Thomas Anne**, le **27/11/2018** à **14:55**

Il a été exempté par jugement de divorce pour ressources insuffisants. Mais là n'est pas le souci. Le souci c'est de pouvoir trouver une solution amiable avant la prise en main par l'huissier.

Par **Thomas Anne**, le **27/11/2018** à **14:58**

Vu qu'il était indiqué sur la mise en demeure que si je rencontrais des difficultés, il fallait prendre contact avec eux. Je l'ai fait et aucune réponse.

Par **youris**, le **27/11/2018** à **16:43**

parfois, dans cette situation, il vaut mieux se déplacer dans les bureaux du trésor public. vous n'êtes plus en procédure amiable puisque le trésor public a confié le recouvrement de votre dette à un huissier.

Par **Thomas Anne**, le **27/11/2018** à **19:20**

Vu qu'il était indiqué sur la mise en demeure que si je rencontrais des difficultés, il fallait prendre contact avec eux. Je l'ai fait et aucune réponse.